

ÉDITION 2018

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



*SE PRÉPARER POUR
BIEN RÉAGIR !*

DOCUMENT À CONSERVER



EDITO



La sécurité des habitants de Pélissanne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande donc de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce travail d'information et de sensibilisation complète l'action de la commune en terme de prévention et gestion de crise, notamment par l'intermédiaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Document qui a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous en souhaite une bonne lecture, bien évidemment en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

F. Pascal Jonquier

PÉLISSANNE : À QUELS RISQUES SOMMES-NOUS EXPOSÉS ?

RISQUES NATURELS : inondation, séisme, feu de forêt.

RISQUES TECHNOLOGIQUES : industriel, transport de matières dangereuses.

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES : vent, pluie, orage, neige, grand froid, canicule, pollution de l'air.

RISQUES SANITAIRES : épizootie, pandémie grippale.

VIGIPIRATE

La ville de Pélissanne dispose d'un service dédié à la prévention des Risques Majeurs, qui assure une veille permanente et s'occupe du Plan Communal de Sauvegarde, ayant pour but d'organiser la protection de la population en cas de crise sur le territoire communal.

S'INFORMER

SITE INTERNET DE LA VILLE DE PÉLISSANNE

WWW.VILLE-PELISSANNE.FR

Quand une vigilance est en cours sur la commune, une fenêtre pop-up apparaît sur le site de la ville.

Ce système d'information en ligne permet de vous renseigner sur la vigilance en cours, l'évolution du phénomène, les moyens mis en oeuvre par la commune et les conduites à tenir pour la sécurité des habitants.

RADIOS

France Bleu Provence (**103.6 FM**) / France info (**105.3 FM**) / France inter (**91.3 FM**) ou **162 FM**)

SITE MÉTÉOROLOGIQUE

[HTTP://VIGILANCE.METEOFRAANCE.COM](http://VIGILANCE.METEOFRAANCE.COM)

Cette carte de la France vous permet de savoir si le département qui vous concerne fait l'objet d'une vigilance en cours, avec un code couleur en fonction de la gravité du risque : jaune, orange et rouge.

En cliquant sur le département qui vous concerne, vous obtiendrez des explications sur le phénomène en cours et des consignes de sécurité.



ÊTRE INFORMÉ

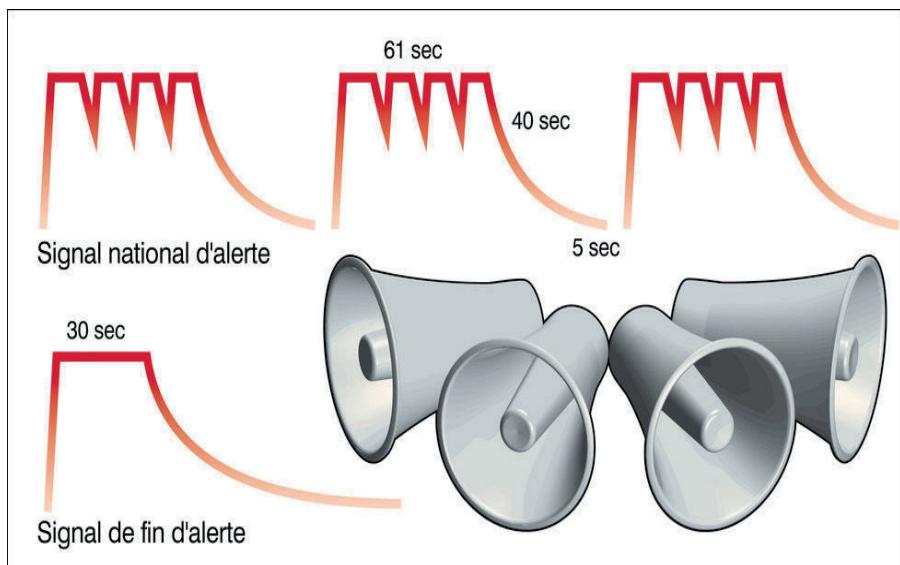
L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.

Selon les circonstances, la population sera avertie soit : par la police municipale, les forces de l'ordre, le personnel municipal ou la réserve communale de sécurité civile par le déclenchement de la sirène municipale ou les deux.

À noter : le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h, les services de secours effectuent des essais. Ne pas en tenir compte.

Le site internet de la ville ainsi que les panneaux lumineux de communication peuvent également être utilisés.





RISQUES NATURELS

LE RISQUE : INONDATION À PÉLISSANNE

Un plan de prévention des risques a été approuvé le 14 février 2002. Valant servitude d'utilité publique, il prend en compte les débordements de la Touloubre et le ruissellement périurbain (Vabre de la Goule). Il prend en compte les travaux effectués tel que les bassins de rétention.

NATURE DE LA CRUE

La Touloubre est caractérisée par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit et est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie
- Coupez gaz et électricité
- Montez à pied dans les étages ou aller sur les points hauts (collines)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

→ Pour information, un Plan de Prévention aux Risques Inondation (PPRI) a été édicté et approuvé par arrêté préfectoral (14/02/2002) sur la commune.
Documents consultables sur le site de la ville et en Mairie.



RISQUES NATURELS

LE RISQUE : FEU DE FORÊT À PÉLISSANNE

Pélissanne, adossée au nord au Massif des Costes et au sud-est au Vallon Long présente de par sa topographie et sa végétation un territoire potentiellement exposé et vulnérable aux risques Feux de forêts. En effet en 2005, 2007 et 2017 des feux nous ont impacté avec pour certains des évacuations préventives d'habitations ou d'établissement recevant du public.

Règlementation

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés préfectoraux :

- Réglementant l'accès et la circulation aux massifs (28/05/2018)
- Réglementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts (20/12/2013)
- Rendant obligatoire le débroussaillage (12/11/2014)

Tous ces arrêtés peuvent être consultés sur le site de la commune ou en Mairie.

Les consignes de sécurité en cas d'incendie

>>> PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

Informez les pompiers (18 ou 112 portable ou le comité communal des feux de forêts
06 83 84 28 78)





RISQUES NATURELS

Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :

- Laisser libres les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- À pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...)
- En voiture : ne sortez pas de votre véhicule
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, accroupissez-vous.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Arrosez les abords et le bâtiment
- Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés et arrêter toute ventilation
- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

>>> APRÈS

- Eteignez les foyers résiduels
- Aérez les lieux de vie
- Signalez toute reprise de feu.

Réglementation applicable (cas général)			
Risque feux de forêt	Présence dans les massifs	Usage d'engins ou matériel susceptible de générer des départs de feu (travaux)	
Zonage			
Vert			
Jaune			*
Orange			
Rouge			

Légende

- Autorisé
- Autorisé avec recommandations
- Réglementé (prescriptions)
- Interdit

* Pour les Bouches-du-Rhône :
13h + moyens d'extinction et de protection



RISQUES NATURELS

LE RISQUE : SISMIQUE À PÉLISSANNE

Pélissanne est située en zone II, soit une sismicité moyenne (sur une échelle de III). Pélissanne a été touchée par un séisme issu de la faille de la Trévaresse le 11 juin 1909.

Les consignes de sécurité en cas de séisme

>>> PENDANT

Restez où vous êtes, protégez-vous la tête avec les bras, et n'allumez pas de flamme :

- À l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres. Ouvrir les portes pour éviter leur blocage.
- À l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : arrêtez-vous, protégez-vous la tête avec les bras et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

>>> APRÈS

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- Evacuez les bâtiments
- Fermez le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Ecoutez la radio
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).



RISQUES NATURELS

LE RISQUE : MOUVEMENT DE TERRAIN À PÉLISSANNE

La commune est concernée par les aléas chutes de blocs (au droit des reliefs calcaires situés au Nord et au Nord-Est «roc de Caronte» de la commune) et liquéfaction (en particulier pour les limons et cailloutis de la plaine alluviale de la Touloubre).

Les consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain

>>> PENDANT

En cas d'effondrement du sol à l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur.

En cas d'effondrement du sol à l'extérieur :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse (bâtiments, pylônes, arbres...)
- Rejoignez le lieu de regroupement préparé ou indiqué par les autorités.

>>> APRÈS

- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Informer les autorités de tout danger observé.

→ Pour information, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été édicté et approuvé par arrêté préfectoral (13/03/2018) sur la commune.
Documents consultables sur le site de la ville et en Mairie



TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À PÉLISSANNE

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses par voie routière (CD 572 et A9 à proximité).

Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, les victimes ou les autres témoins.

Les consignes de sécurité

>>> PENDANT

- Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée et faire éloigner les personnes à proximité
- Donnez l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police (04 90 55 31 90), la gendarmerie (04 90 42 92 22) ou le SAMU (15) en indiquant le maximum d'éléments tels que le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro du produit et du codage si possible
- Conformez-vous aux consignes données par les services de secours
- Déplacez les éventuelles victimes, seulement en cas de danger réel, vital, immédiat et non contrôlable
- Ne fumez pas
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ou linge mouillé.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

En cas de fuite de produits :

- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit. Se laver en cas d'irritation et, si possible se changer en cas de contact avec un produit toxique
- Quittez la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- Fermez les portes et fenêtres
- Obstruez les entrées d'air et arrêtez les ventilations
- Ne fumez pas, pas d'étincelle ni de flamme
- Ecoutez la radio
- Attendez et respectez les consignes.

>>> APRÈS

- Une fois le danger écarté, aérez le local de confinement
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours et autorités ou attendre le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.



IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école et les autorités
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Encombrer les lignes téléphoniques : elles doivent rester disponibles pour les secours.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

FORTES PLUIES ET ORAGES

Un cumul important de pluie en quelques heures peut proposer des inondations dans les rues et au niveau des points bas, tels que les parkings, les caves et aux alentours des fossés. Ce phénomène est souvent associé aux orages, qui peuvent causer des dégâts sur le réseau électrique.

Les consignes de prudence

Ne pas s'aventurer dans une zone provisoirement inondée ou à risque (terrain de foot, sous un arbre, sous des lignes électriques ou téléphonique) et débrancher les appareils électriques.

VENT VIOLENT

La commune est fréquemment exposée au Mistral (vent du Nord) avec des rafales pouvant dépasser les 100 Km/h.

Les consignes de prudence

Ne pas intervenir sur les toitures, ranger les objets exposés au vent, s'éloigner des arbres et des lignes électriques.

CANICULE ET FORTES CHALEURS

Durant l'été, il est fréquent que les températures s'approchent des seuils de canicule (température nocturne supérieur à 24°C et diurne atteignant 35°C sur trois jours consécutifs). Les personnes les plus touchées sont les personnes âgées et les enfants. Conseils et niveaux d'alerte accessibles via la plateforme Canicule Info service au : 0800 06 66 66

Les consignes de prudence

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée, boire régulièrement de l'eau. Pensez à vous inscrire sur la liste du CCAS de la ville et en cas de problème, contacter le CCAS au 04 90 55 76 09



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

GRAND FROID

Périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Les consignes de prudence

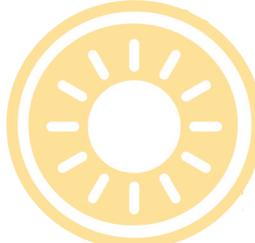
Ne pas sortir aux heures les plus froides, boire, se protéger du froid et de l'humidité, chauffer et aérer le logement. En cas de problème, contacter le CCAS de la ville au 04 90 55 76 09.

NEIGE

Les périodes de neige sur la commune ne sont pas fréquentes, cependant des épisodes neigeux et verglaçants peuvent se produire, avec pour effets des perturbations du trafic routier, des dégâts sur les infrastructures, des chaussées glissantes, etc. La ville de Pélianne est équipée d'engins de déneigement-salage et d'une organisation spécifique des services techniques pour permettre la circulation des piétons et des véhicules sur la commune.

Les consignes de prudence

Faciliter le passage des engins de déneigement, équiper son véhicule pour circuler plus facilement sur la neige et éviter les accidents.





RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE : EAU POTABLE À PÉLISSANNE

La pollution du réseau d'eau potable est une altération qui rend son utilisation dangereuse.

Elle a pour origine principale l'activité humaine, les industries, l'agriculture et la malveillance.

Ce qu'il faut faire :

- Respecter les consignes d'usage données par les autorités
- Respecter les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles
- Ne buvez pas l'eau du robinet en cas d'incident.

LE RISQUE : ÉPIDÉMIES GRAVES À PÉLISSANNE

Une épidémie est une propagation subite et rapide d'une maladie infectieuse par contagion à un grand nombre de personnes d'une région.

Ce qu'il faut faire :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique. Éviter tout contact avec une personne malade. Porter un masque lorsque vous éternuez ou toussez.
- En cas de symptôme correspondant à l'alerte, appeler son médecin traitant.





TERRORISME

RISQUES TERRORISTES

VIGIPIRATE

C'est l'outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan vigipirate relève du Premier Ministre et repose sur un socle de mesures permanentes à tous les grands domaines d'activité de la société (transports, santé, alimentation, réseaux d'énergie, etc.). En fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités (évaluation de la menace terroriste par les services de renseignements), le niveau de vigilance et de protection est adapté.

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beausuu et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr





INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

Appel d'urgence européen : 112
Pompiers : 18
Police : 17
Samu : 15

MAIRIE

Standard : 04 90 55 11 52
Police Municipale : 04 90 55 31 90
www.ville-pelissanne.fr
Préfecture des Bouches-du-Rhône : 04 91 15 60 00

NUMÉROS DE SERVICE

ErDF : 09 72 67 50 13
GRDF : 08 00 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)
ACCM Eaux (en cas de fuite ou incident) : 04 90 99 50 89

